



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

**ICAPE HOLDING**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 235 272,80 €

33, AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

=====

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN  
ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

=====

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 16 MAI 2023**

**RESOLUTIONS N°16 A 20 ET RESOLUTION N°25**



## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023  
RESOLUTIONS N°16 A 20 ET RESOLUTION N°25

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société ICAPE Holding,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation :

- pour une durée de 26 mois, à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, sur le marché français et/ou international, (16<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, ou donnant droit à un titre de créance, et /ou ;
  - l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés (16<sup>ème</sup> résolution) ;
  - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, ou donnant droit à un titre de créance ;

### **ICAPE HOLDING S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

2

Résolution n°16 à 20 et n°25



- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (19<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, ou donnant droit à un titre de créance.
- pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur le marché français et/ou international (18<sup>ème</sup> résolution) d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, ou donnant droit à un titre de créance.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 25<sup>ème</sup> résolution, excéder 2.000.000 euros au titre de la 16<sup>ème</sup> à la 19<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que :

- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution est fixé à 1.600.000 euros ;
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution est fixé à 1.600.000 euros ;
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution est fixé à 1.200.000 euros ;
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution est fixé à 600.000 euros et est limité à 20% du capital par an.

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la 16<sup>ème</sup> à la 19<sup>ème</sup> résolution s'imputera sur le plafond global de 2.000.000 euros fixé à la 25<sup>ème</sup> résolution.

#### **ICAPE HOLDING S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

3

Résolution n°16 à 20 et n°25



Le montant nominal global des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la 16<sup>ème</sup> à la 19<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder le plafond global de 50.000.000 euros fixé à la 25<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que :

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder un montant de 40.000.000 euros ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder un montant de 40.000.000 euros ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder un montant de 30.000.000 euros ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution ne pourra excéder un montant de 15.000.000 euros.

Le montant nominal global de ces obligations ou autres titres de créances réalisée au titre la 16<sup>ème</sup> à la 19<sup>ème</sup> résolution s'imputera sur le plafond global de 50.000.000 euros fixé à la 25<sup>ème</sup> résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20<sup>ème</sup> résolution.

En vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, en application des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas, à (i) augmenter du nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 16<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions et à (ii) procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

#### **ICAPE HOLDING S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

4

Résolution n°16 à 20 et n°25



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport appelle de notre part l'observation suivante :

Le prix d'émission des actions nouvelles susceptible d'être émise, immédiatement ou à terme au titre de la 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolution, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, sans que le pourcentage de cette décote ne soit justifié.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 avril 2023

KPMG S.A.

Rémi Toulemonde

Associé

Paris, le 24 avril 2023

BM&A

Eric Seyvos

Associé

**ICAPE HOLDING S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

5

Résolution n°16 à 20 et n°25